

VISAS :



Arrêté N° ___ /MEF/DTF modifiant certaines dispositions de l'arrêté N° 744/MEF/DTF du 21 décembre 2017 portant désignation de certains commissaires aux comptes d'établissements publics, agences et des sociétés à capitaux publics.

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

- Vu la loi n° 2000-05 du 18 janvier 2000 modifiée, portant code de commerce ;
- Vu l'ordonnance n° 89-012 du 23 janvier 1989 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- Vu l'ordonnance n° 90-09 du 4 avril 1990 portant statut des établissements publics et des sociétés à capitaux publics et régissant les relations de ces entités avec l'Etat ;
- Vu le décret n° 91-072/ P CMSN du 20 avril 1991 portant approbation du statut type des sociétés à capitaux publics ;
- Vu le décret n° 91-154/P MSN du 20 avril 1991 portant classement des établissements publics nationaux ;
- Vu le Décret n° 075-93 du 06 juin 1993 fixant les conditions d'organisation des administrations centrales et définissant les modalités de gestion et de suivi des structures administratives ;
- Vu le Décret n° 97-009 du 15 janvier 1997 abrogeant et remplaçant le Décret 83-027 du 17 janvier 1983 créant le Conseil National de la Comptabilité et régissant son fonctionnement ;
- Vu le Décret n° 97-018 du 01 mars 1997 abrogeant et remplaçant le Décret n° 83-026 du 17 janvier 1983 instituant l'Ordre National des Experts Comptables ;
- Vu le Décret n° 157-2007 du 06 septembre 2007, relatif au Conseil des Ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;
- Vu le Décret n° 009-2016 du 09 février 2016 portant nomination de certain membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 029-2016 du 02 mars 2016 fixant les attributions du Ministre de l'Economie et des Finances et l'organisation de l'administration centrale de son département ;
- Vu l'arrêté n° R-00121 du 22 mars 1998 portant homologation du barème des honoraires des commissaires aux comptes ;

- Vu l'arrêté n° R-00140 du 19 janvier 2010 portant homologation du barème des honoraires des commissaires aux comptes ;
- Vu l'arrêté n° R- 819/MF/DTEP du 06 novembre 2000 portant organisation du travail étendue de la mission de responsabilité et définition des normes de travail des commissaires aux comptes ;
- Vu l'arrêté n° 295/MF/DGDPE/DTF du 22 mai 2012 portant désignation de certains commissaires aux comptes experts comptables ;
- Vu l'arrêté n° 019/MF/DGDPE/DTF du 24 février 2013 portant désignation de certains commissaires aux comptes expert comptables ;
- Vu l'arrêté n° 0477/14 du 19 février 2014 portant nomination de certains commissaires aux comptes experts comptables ;
- Vu l'arrêté R n° 722/MF/DTF/2015 du 22 avril 2015 portant désignation des commissaires aux comptes des établissements publics et des sociétés à capitaux publics ;
- Vu l'arrêté R n° 008/MF/DTF du 04 janvier 2016 portant désignation des commissaires aux comptes des établissements publics et des sociétés à capitaux publics ;
- Vu l'arrêté n° 0979/MEF/DTF/2017 du 22 novembre 2017 fixant et organisant le tableau de l'Ordre National des Experts Comptables de la République Islamique de Mauritanie (ONEC-RIM).
- Vu l'arrêté n° 744/MEF/DTF du 21 décembre 2017 décembre portant désignation de certains commissaire aux comptes d'établissements publics, agences et de sociétés à capitaux publics ;
- Vu la note de service n° 109/MF/SG/DTF en date du 24 mars 2008 portant nomination de certains commissaires aux comptes experts comptables ;
- Vu la note de service n° 00119/MF/SG/DTF en date du 02 avril 2012 portant nomination de certains commissaires aux comptes experts comptables ;
- Vu la note de service n° 001101/MEF/DTF en date du 19 juillet 2016 portant nomination d'un commissaire aux comptes expert-comptable ;
- Vu la note de service n° 001102/MEF/DTF en date du 19 juillet 2016 portant nomination d'un commissaire aux comptes expert-comptable ;
- Vu la note de service n° 001105/MEF/DTF en date du 19 juillet 2016 portant nomination d'un commissaire aux comptes expert comptable ;
- Vu la note de service n° 001160/MEF/DTF en date du 28 juillet 2016 portant nomination d'un commissaire aux comptes expert comptable ;
- Vu la note de service n° 001890/MEF/DTF en date du 07 décembre 2016 portant nomination d'un commissaire aux comptes expert comptable ;
- Vu le Circulaire n° 90/MEF/DTF en date du 02 février 2017 ;
- Vu le Communiqué en date du 15 mars 2017 qui a été diffusé à la Radio et à la Télévision de Mauritanie;

ARRETE

Article premier : Les dispositions de l'article premier de l'arrêté N°744/MEF/DTF du 21 décembre 2017 portant désignation de certains commissaires aux comptes d'établissements publics, agences et des sociétés à capitaux publics, sont modifiées en ce qui concerne les commissaires aux comptes nommés auprès de la Caisse de Dépôt et de Développement (CDD), conformément aux indications suivantes:

Lire ;

Au lieu de : Messieurs ~~Ahmed Cherif Ould Eneikhna~~ et Mohamed Lemine Salem Bechir

Messieurs Dah OULD CHEIKH et Abdellahi OULD AHMED DOUA, sont nommés en qualité des commissaires aux comptes de la Caisse de Dépôt et de Développement (CDD). le reste sans changement

Article 2 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté.

Article 3 : Le Directeur de la Tutelle Financière est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott le, 11 JAN 2018

El Moctar OULD DJAY

Ampliations :

- MSG/PR 2
- SGG/PM 2
- DGLTJO 2
- IGE 2
- DTF 2
- JO 2
- ONEC-RIM 2
- ARCHIVE 2
- Intéressés 2

